

# Conditions générales de prêt des gobelets réutilisables



## Préambule

Valodea souhaite faciliter l'organisation de manifestations éco-responsables sur son territoire et met à disposition, gratuitement, des gobelets réutilisables auprès des organisateurs de manifestations, festivals, fêtes et évènements, qui se déroulent sur le département des Ardennes. Ce service vise à réduire la production de déchets sur les manifestations en évitant l'usage de la vaisselle jetable.

La gestion de ce service est confiée par VALODEA à l'AAPH (Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés) – 3 rue Jean Moulin – 08000 Charleville-Mézières représentée par Monsieur Toussaint Gérard, Président.

Les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention de partenariat entre VALODEA et l'AAPH, signée le 19/04/2016.

Dans le cadre de cette prestation, il est prévu la signature d'une convention de prêt des gobelets ou d'un formulaire de demande de réservation des gobelets en ligne entre le prestataire (AAPH) et l'organisateur de la manifestation afin de définir les engagements de chacune des parties.

En conséquence, les conditions générales de prêt des gobelets réutilisables sont précisées dans le présent document.

## Article 1 : Convention ou formulaire de demande de réservation en ligne

L'AAPH et le loueur établissent une convention ou s'engagent par le biais d'un formulaire de demande de réservation et d'une confirmation en ligne afin de garantir le bon usage et le retour des gobelets réutilisables et du matériel (caisses et kits communication) mis à disposition lors de l'évènement organisé.

En signant la convention de prêt et de lavage des gobelets réutilisables ou en validant la demande de réservation en ligne, les parties s'engagent à respecter les conditions générales de prêt des gobelets réutilisables précisées dans les articles suivants.

## Article 2 : Evènement

Le loueur décrit avec précision l'évènement qu'il organise. Il précise les éléments suivants : Le nom de l'évènement, le lieu de la manifestation, la date de début et la date de fin, la nature de l'évènement (manifestation sportive, culturelle, brocante, fête ou inauguration ou autre, en précisant de quoi il s'agit.

Cet évènement doit avoir lieu dans le département des Ardennes.

Le loueur précise également à quel type de public s'adresse l'évènement et le nombre de visiteurs attendus (participants et organisateurs)

Un référent en charge des gobelets réutilisables doit être identifié (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail), ainsi qu'un contact pour la facturation.

## Article 3 : Nombre de gobelets et matériel empruntés

Le matériel suivant est mis à disposition sur l'ensemble du département :

- 50 000 gobelets
- 115 caisses de transport (450 gobelets par caisse)
- 20 kits communication composés de :
  - 1 banderole 120x60 cm
  - 1 bâche 60x80 cm
  - 2 brassards
  - 2 gilets
  - 2 sacs de rangement

Au minimum 250 gobelets doivent être empruntés pour pouvoir utiliser le service.

Le nombre de gobelet empruntés se compte par dizaine (250 – 260 – 270...)

Les gobelets sont stockés et remis dans des caisses d'une capacité de 450 gobelets.

Le service de lavage est obligatoire. Le client ne pourra en aucun cas laver lui-même les gobelets loués.

Un kit communication est également prêté pour tout emprunt. Le loueur a la possibilité d'emprunter plusieurs kits communication.

Il est vivement conseillé de ne pas trop surestimer la quantité de gobelets nécessaire car pour des raisons d'hygiène, tout gobelet rendu, même inutilisé, sera lavé et facturé (0,08 €/gobelet). L'AAPH est à disposition des loueurs pour vous conseiller sur la quantité de gobelets nécessaire en fonction de l'évènement prévu.

## Article 4 : Modalités d'emprunt

### Délai de réservation

La réservation des gobelets réutilisables se fait au minimum 1 mois avant le début de la manifestation. En deçà du délai, la disponibilité des gobelets n'est plus garantie.

L'AAPH ferme l'ensemble de ses sites 4 semaines en août et 15 jours en décembre (consulter les dates précises sur le site [www.maconsodurable.com](http://www.maconsodurable.com)).

Pour les événements organisés en août, il faut donc prévoir une réservation et un enlèvement en juillet. Le retour sera effectué en septembre.

### Enlèvement du matériel

Le loueur choisi et précise dans la convention ou dans sa demande en ligne, le lieu de retrait du matériel emprunté parmi les 5 sites de l'AAPH suivants :

- **Charleville-Mézières** - 3 rue Jean Moulin - 08000 Charleville-Mézières - 06 67 42 86 55 ou 06 67 15 14 18
- **Bogny-sur-Meuse** - 84 rue Maurice Louis - 08120 Bogny-sur-Meuse - 07 61 68 29 18
- **Vouziers** - 4 rue Albert Caquot - Zone Argonne - 08400 Vouziers - 07 61 67 32 23
- **Rethel** - rue Henri Bauchet - Zone de l'étoile - 08300 - Rethel - 07 61 66 05 13
- **Donchery** - 10 Chemin du Loup - 08350 Donchery - 07 61 68 17 32

Le lieu de retour du matériel est identique au lieu de retrait du matériel.

Le retrait et le retour du matériel se fait, sur tous les sites, du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Le loueur propose dans la convention et dans sa demande en ligne, les dates et heures de retrait et de retour du matériel dans des créneaux compatibles.

La livraison des gobelets n'est pas prévue dans le cadre du service de prêt des gobelets réutilisables.

A compter de la date de retrait du matériel, l'emprunteur sera responsable de l'hygiène, la propreté et la dégradation subie, à l'exception de celle résultant de l'usure normale du matériel (gobelets, kits communication et caisses).

Etant donné la fragilité de la languette d'accroche, les gobelets rendus avec pour seul dégât, la languette cassée ne seront pas considérés comme abimés. Dans ce cas, la « casse » du gobelet ne sera pas facturée.

## Caution

### Principe :

Lors du retrait des gobelets, un chèque de caution à l'ordre de l'AAPH sera demandé. Celui-ci ne sera pas débité mais servira de garantie en cas de non-restitution ou de casse du matériel. Selon l'état du matériel restitué, chaque élément manquant ou rendu cassé (hors dégradation résultant de l'usure normale du matériel et languette du gobelet cassée) sera facturé selon le barème suivant :

### Détail des cautions unitaires par matériel :

Matériel	Caution unitaire TTC
Gobelet	1 €
Caisse	30 €
Kit communication complet : 1 banderole 120x60 cm + 1 bâche 60x80 cm + 2 brassards + 2 gilets + 2 sacs de rangement	204 €
Banderole 120x60 cm	72 €
Bâche 60x80 cm	60 €
Brassard	6 €
Gilet	6 €
Sac de rangement	24 €

L'AAPH remet le chèque de caution au loueur dès acquittement de la facture.

Pour les collectivités, aucun chèque de caution ne sera demandé.

Il est vivement conseillé de mettre en place une consigne d'1€ pour chaque gobelet lors de l'évènement. Ainsi, en cas de perte ou de dégradation, c'est une opération blanche pour l'organisateur. Toutefois, il est possible de ne pas demander de consigne mais les frais engendrés par les gobelets manquants ou abimés seront à la charge du loueur.

## Facturation

Dans un délai d'une semaine suivant la remise du matériel, l'AAPH vérifie l'état du matériel remis et comptabilise le nombre de gobelets rendus puis facture les pertes, les dégâts occasionnés et le nettoyage des gobelets.

Le matériel non remis ou rendu cassé (cf. détail des cautions unitaires) ainsi que le lavage des gobelets sont facturés par l'AAPH, à la structure organisatrice. Le nettoyage des gobelets rendus est facturé à hauteur de 0,08 € par gobelet rendu.

Si les coordonnées de facturation sont différentes de celle de la structure organisatrice, le loueur est tenu de les préciser et de les transmettre (nom de la structure et du responsable, adresse, numéro de téléphone et adresse mail).

Dès acquittement de la facture par le loueur, l'AAPH s'engage à remettre à la structure organisatrice le chèque de caution.

## Article 5 : Engagement du prestataire

Le Prestataire s'engage à :

### Au retrait du matériel :

- Gérer la mise à disposition des gobelets réutilisables (mini. 250) et du matériel associé (caisses et kits communication), sur ses 5 sites : Bogny-sur-Meuse, Charleville-Mézières, Donchery, Rethel et Vouziers.
- Remettre les gobelets réutilisables ainsi que tout le matériel nécessaire pour stocker les gobelets pour toute la durée de la manifestation, contre remise du chèque de caution non encaissé, correspondant à la quantité totale de gobelets et de matériel empruntés. Le retrait des gobelets se fera sur l'une des 5 sites de l'AAPH, selon le site choisi par le loueur et au jour indiqué dans la convention ou lors de la demande de réservation en ligne.
- Signer la convention de prêt et de lavage des gobelets réutilisables ou confirmer la réservation des gobelets lors d'une demande en ligne (par mail ou par téléphone) dans un délai d'une semaine.
- Former le personnel en charge de la gestion des gobelets à leur utilisation et aux contraintes techniques liées à la gestion de ce stock.
- Fournir aux organisateurs au minimum un kit de communication explicitant le fonctionnement du dispositif pour le grand public.

### Au retour du matériel :

- Comptabiliser le matériel rendu (gobelets, caisses de rangement et kits communication) et en assurer le nettoyage.
- Facturer, sous une semaine, les gobelets ou le matériel non rendus, ou détérioré ainsi que le lavage des gobelets remis.
- Rendre le chèque de caution dès acquittement de la facture par le loueur.

## Article 6 : Engagement du loueur

Le loueur s'engage à n'utiliser les gobelets mis à disposition que dans le cadre de la manifestation initialement prévue et à :

### Avant la manifestation :

- Déposer à la remise du matériel (des gobelets, caisses et kits communication), un chèque de caution à l'ordre de l'AAPH, sur la base du matériel loué. Le détail des cautions est précisé dans l'article 4 du présent document.
- Retirer le stock de gobelets et le matériel demandés à l'adresse, au jour et à l'horaire indiqués dans la convention ou lors de la demande de réservation en ligne.
- Mobiliser et former ses équipes à la mise en place des gobelets réutilisables sur la manifestation.

### Après la manifestation :

- Rassembler les gobelets réutilisables et le matériel mis à disposition. Les gobelets devront être rendus : vides de tous résidus, non cassés et non abîmés. Les gobelets et le matériel rendus cassés ou en mauvais état seront facturés comme un gobelet ou du matériel non rendu (sauf dégradation résultant de l'usure normale des gobelets ou du matériel et casse de la languette des gobelets). Le loueur doit donc être vigilant lors du retour des gobelets et vérifier l'état des gobelets remis avant de rendre ou non la consigne au consommateur.
- Restituer au prestataire, à la date et sur le site choisi dans la convention ou lors de la demande en ligne, tous les éléments mis à disposition pour l'événement (gobelets propres et sales, caisses et supports de communication...).

- Adresser au prestataire, l'intégralité du montant de la facturation des gobelets et du matériel manquants ou détériorés et de la prestation de lavage, correspondant au nombre de gobelets rendus et lavés. La facture devra être payée dans un délai maximum de 30 jours. Le prestataire rendra alors le chèque de caution non encaissé. Cependant, passé ce délai et sans paiement de la facture, le prestataire encaissera la totalité du chèque de caution.

A compter de la date de retrait du matériel, l'emprunteur est seul responsable de l'hygiène, la propreté et la dégradation subie, à l'exception de celle résultant de l'usure normale du matériel (gobelets, caisses et kits communication).

## Distribution des gobelets lors de la manifestation

Pour garantir le retour des gobelets, le loueur est libre de mettre le dispositif qu'il jugera le plus adapté compte-tenu des caractéristiques de la manifestation qu'il organise. Toutefois, il est vivement conseillé de mettre en place un système de consigne à 1€ pour chaque gobelet, ainsi, en cas de perte ou de dégradation, c'est une opération blanche pour l'organisateur. De plus, ce système responsabilise le consommateur et l'incite à rapporter son gobelet ce qui permet de garder le site propre.

Il est possible de ne pas demander de consigne mais les frais engendrés par les gobelets manquants ou abimés seront à la charge du loueur.

## Article 7 : Nettoyage

Le loueur ne peut pas lui-même prendre en charge le nettoyage des gobelets réutilisables.

Tous les gobelets rendus seront obligatoirement nettoyés par le prestataire afin de garantir le respect des normes d'hygiène en vigueur.

Le lavage est facturé au loueur, à hauteur de 0,08 € TTC par gobelet.

## Article 8 : Conditions financières

La location des gobelets réutilisables, des caisses et des kits communication est assurée à titre gracieux, seuls, le lavage des gobelets restitués et le matériel non restitués ou abimé sera facturé par le prestataire au loueur à hauteur des montants des cautions unitaires précisées dans l'article 4 du présent document.

Le lavage des gobelets est facturé au loueur à hauteur de 0,08 € TTC par gobelet.

## Article 9 : Modification

Toute modification de la convention de prêt et de lavage des gobelets réutilisables ou de la demande de réservation en ligne fera l'objet d'un avenant entre les parties.